

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DAUTRICHE Julie, rédacteur Echelon : 08 par ancienneté	1	19/01/ 2022
Mme VANDEWALLE Carole, rédacteur Echelon : 10 par ancienneté	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total promu : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 16 février 2022
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Accès au grade de agent de maîtrise principal

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent de maîtrise principal pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. CRIBELIER Xavier, agent de maîtrise Echelon : 10 par ancienneté	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 6
Nombres d'hommes : 6
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 16 février 2022
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CARMOIN Stephanie , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 16 février 2022
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CHAUVIN Patricia , adjoint technique territorial Echelon : 10 par ancienneté	1	01/01/ 2022
Mme FOREAU Patricia , adjoint technique territorial Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2022
M. GRINEISER Arnaud , adjoint technique territorial Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2022
M. PERCHE Yohann , adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 11
Nombres d'hommes : 6
Nombre de femmes : 5

Total promus : 4
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 16 février 2022
Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. PROSPER Rodolphe , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 1

Total promu : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 16 février 2022
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

